

AGRICULTURE DU MAGHREB et SIFEL Agadir

Organisent

La 6^{ème} édition d'INNOFEL

« LES TROPHÉES DE L'INNOVATION EN FRUITS ET LÉGUMES »

REGLEMENT

Article 1 – Ce concours vise à valoriser les produits les plus innovants dans l'une des composantes de la filière fruits et légumes et/ou pouvant être considérés comme un progrès.

L'objet du présent règlement est d'établir les conditions de participations à l'INNOFEL 2011: Premiers Trophées de l'Innovation dans le secteur des fruits et légumes au Maroc.

Article 2 – Le concours concerne les produits ou matériels pouvant être classés dans l'une des catégories suivantes :

- semences et plants,
- produits phytosanitaires,
- fertilisants,
- matériels d'irrigation,
- matériels agricoles de production et de récolte,
- matériels de serres et de pépinières,
- emballage et conditionnement,
- services.

Un trophée réservé à la production récompensera également :

- la meilleure démarche dans le domaine social.
- la meilleure idée d'amélioration d'un matériel existant ou d'un système créé pour simplifier ou améliorer une action.

Article 3 – Les candidatures, devront répondre aux trois conditions suivantes :

- a) les dossiers doivent être remis (en 10 exemplaires), au plus tard, le 30 octobre 2011 à l'organisateur :

AGRICULTURE DU MAGHREB

22 bis, rue des Asphodèles

Résidence Zakia – Quartier Berger - Casablanca

Les dossiers parvenus après cette date (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas pris en considération.

- b) les dossiers devront être complets, selon les détails contenus dans l'article 5.

Article 4 – Le formulaire d'inscription comprenant les éléments de participation ainsi que le règlement peuvent être :

- téléchargés sur le site : **www.agriculturedumaghreb.com**

- demandés par Fax : 0522.25.20.94 - Tél. : 0522.23.62.12 (Mme Khadija EL ADLI).

Les dossiers d'inscription doivent être conformes aux dispositions prévues par le présent règlement.

Les dossiers ne seront pas restitués à la fin du concours.

Article 5 – Pour chaque matériel ou produit présenté, le participant devra fournir **un dossier complet contenant les pièces ci-après :**

- **le formulaire d'inscription dûment rempli,**
- **le montant de la participation prévu pour chaque matériel ou produit présenté,**
- **une note technique comprenant une explication du caractère innovant du produit ainsi que sa date de mise en commercialisation,**
- **une ou plusieurs photos couleur, du produit ou du matériel présenté,**
- **un éventuel compte-rendu d'essai (détaillant les circonstances, conditions, lieu et date).**

Article 6 – Le jury des Trophées de l'Innovation INNOFEL 2011 est constitué comme suit :

- 6 producteurs-exportateurs issus des plus grands groupes de production marocains,
- 2 enseignants chercheurs de l'IAV Hassan II,
- 1 chercheur de l'INRA Maroc,

Article 7 – Toutes les informations communiquées par les candidats au jury seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés, à l'exception du descriptif sommaire et de la photo de l'innovation présentée. Les membres du jury sont tenus de respecter le secret professionnel.

Article 8 – Le jury prendra sa décision en se basant sur les documents fournis dans le dossier et déterminera ceux qui feront l'objet de remise de Trophées de l'Innovation INNOFEL 2011. Les décisions du jury seront définitives et sans appel. Le jury se réserve le droit d'exclure toute proposition dont l'interprétation sera rendue impossible par manque d'éléments concrets d'appréciation.

Article 9 – Les participants ayant fait l'objet d'une distinction pourront en faire mention dans leur propre publicité en utilisant le logo du trophée.

Article 10 – L'organisateur décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou autres qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours. Toutefois, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, adresses et images, à toutes fins de communication promotionnelle liée à l'opération et à la promotion d'INNOFEL 2011.

Article 11 – Si le candidat annule sa participation à l'INNOFEL après le 30 octobre 2011, le montant des droits d'inscription restera acquis à l'organisateur. Le candidat qui vient à annuler sa participation s'engage à en informer l'organisateur par lettre Recommandée avec Avis de Réception avant le 30 octobre 2011.

Article 12 – L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 13 – Les prix seront remis pendant le salon SIFEL 2011.

Les produits gagnants seront proclamés dans le numéro d'Agriculture du Maghreb qui suivra la remise des trophées.

Article 14 – Le présent règlement est déposé en l'étude de : Maître Abdelhak BELLEKHAL, N°322, Bd Zerktouni, Résidence Boissy 4, 2^e étage, Casablanca.